

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 562 décision n° 562 du 16 mai 1960

n° 562

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 mai 1960

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1960

Date du numéro  
31 mai 1960

### TEXTE INTÉGRAL

Un congé annuel de deux mois (délais de route compris) à passer en France « Chez M. Morlat à Villeprevoir, commune de Cours, par Cosne (Nièvre) », est accordé à M. Bluzat (Roger), Administrateur de 7° échelon de la France d'Outre-Mer (indice 500 groupe II), Chef du Cabinet du Chef du Territoire, arrivé à Djibouti le 5 décembre 1958 consécutivement à un séjour Outre-Mer commencé le 26 juin 1958 au Cameroun. Le départ de M. Bluzat (Roger) aura lieu en principe le 7 juin 1960. M. Bluzat (Roger) voyagera par Voie aérienne accompagné de son épouse et de son fils Jean-Michel. Il sera délivré au compte du Budget de l'Etat une réquisition de passage Djibouti – France et retour pour M. et Mme Bluzat et une réquisition de passage Djibouti – France pour M. Bluzat Jean-Michel. M. Bluzat (Roger), réunit les conditions requises pour pouvoir prétendre au retour de sa famille lors de son retour dans le Territoire.